

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance : phase défrichement. Communauté de communes de la vallée d'Abondance (74)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51.a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.	Défrichement d'une surface de 1,34 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement de 1,34 ha de boisement réparti sur quatre communes de la vallée d'Abondance en Haute-Savoie (Abondance, Bonnevaux, Vacheresse, Chenevoz). Cf. note environnementale jointe, localisant les portions de boisements à défricher.

Ces boisements sont composés principalement de hêtre, sapin, épicéa et frêne.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création d'une voie verte rustique permettant le prolongement de l'itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse existant (entre Abondance et Châtel) vers les communes d'entrée de vallée (d'Abondance à Chevenoz). Projet porté par la Communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement sera réalisé à partir de l'automne 2017 sur une durée non définie. Abattage des arbres et arrachage des souches sur une largeur de 3 à 10 mètres maximum. Sur les secteurs où les talus ont une pente importante les grumes seront réutilisées sur place pour la stabilisation des talus.

La majorité des arbres étant de petit diamètre ils seront débités sur place et transportés par des engins légers. Une pelle mécanique sera utilisée si besoin pour l'évacuation des grumes.

Des aires de stockage pour le bois sont définies aux extrémités de chaque tronçon à défricher avec utilisation d'une voie d'accès.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement ; la phase d'exploitation concernera la création de l'itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Déclaration d'utilité publique avec procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des parcelles privées non négociées à l'amiable.
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier de demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie défrichée répartie en plusieurs tronçons linéaires d'une largeur comprise entre 3 et 10 m.	1,34 ha
- Superficie totale des massifs	Plus de 100 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

- Chevenoz
- Vacheresse
- Bonnevaux
- Abondance

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6° 38' 39.88" E Lat. 46° 20' 05.48" N

Point d'arrivée : Long. 6° 42' 40.04" E Lat. 46° 16' 49.80" N

Communes traversées :

13 tronçons répartis sur les communes de Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux et Abondance.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation de l'itinéraire cyclo - piétonnier des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisements fermés à mélange de feuillus (hêtre, frêne) et de conifères (sapin, épicéa).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Chevenoz : Carte communale du 24/10/2006

Vacheresse : Plan local d'urbanisme du 25/07/2015 - Révision 2 - Modification simplifiée n°1.

Bonnevaux : Plan local d'urbanisme de 22/12/2015 - Approuvé.

Abondance : Plan local d'urbanisme en phase d'approbation (prévu pour le printemps 2017)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 Massifs septentrionaux du Chablais identifiant national : 820005124
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Label "Pays d'Art et d'Histoire" depuis 2003.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des parties de tronçon des défrichements prévus sont situés dans l'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie. Se référer à la note environnementale jointe pour les précisions.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Chevenoz : carte des aléas naturels du 17/11/2004 mis à jour en 2011, dossier communal d'information préventive des populations sur les risques majeurs. - Vacheresse : plan de prévention des risques naturels approuvé le 3/04/2002 - Bonnevaux : plan de prévention des risques naturels approuvé le 20/03/1992, carte des aléas naturels du 5/03/2012 mis à jour en 2014 - Abondance : plan de prévention des risques naturels approuvé le 28/06/2011
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans un périmètre de 8 km se trouve de 3 ZSC, Cornettes de Bise (FR 8201709), Mont de Grange (FR 8201708) et Plateau de Gavot (FR8201723). Mais le projet n'est pas situé à l'intérieur des périmètres N2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité de deux monuments historiques (Abbaye d'Abondance et Terrasse) mais en dehors du périmètre de protection. A proximité d'un site classé (3.6 km) et un peu plus éloigné d'un site inscrit (10 km).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des dragages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 types de boisement vont être détruits pour une surface totale de 1,34 ha dont 1122m ² de boisement classé en zone humide au titre de la végétation et du sol. Des mesures compensatoires seront mises en place au titre de la loi sur l'eau à hauteur de 200%. Le défrichement sera également compensé. Des inventaires complémentaires seront effectués avant les travaux à l'automne 2017 pour confirmer l'absence d'espèces protégées. La période de travaux sera adaptée aux cycles de reproduction de la faune pour éviter le dérangement. Pour plus de précision se référer à la note environnementale jointe.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme expliqué précédemment le projet aura un impact sur des zones humides. Se référer à la note environnementale pour plus de précision.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La destruction des 1,34 ha de boisement sera compensé, cela sera détaillé dans le dossier de demande de défrichage.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones de défrichage sont concernées par plusieurs aléas naturels à des degrés différents (avalanche, chute de pierres, crues, glissement de terrain). Au vu des caractéristiques du projet, plusieurs tronçon géographiquement éloignés et de faible surface, l'impact des défrichements sur les risques naturels est faible. Se référer à la note environnementale pour plus de précision.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois zones de défrichage sont situées à moins de 100m des premières habitations. Le bruit engendré sera temporaire et de faible intensité car il s'agit de l'usage de tronçonneuses et du passage de véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule source de pollution sera la combustion des hydrocarbures utilisés pour le fonctionnement des tronçonneuses, des véhicules de transport du bois et d'une éventuelle pelle mécanique. L'impact est temporaire et peut être qualifié de faible.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact paysager du projet est négligeable. Se référer à la note environnementale pour plus de précisions.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines voies d'accès au chantier passeront par des chemins agricoles. Les travaux seront réalisés à l'automne pour limiter le dérangement des activités pastorales. Le défrichement engendra le changement de vocation des surfaces boisées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la zone d'étude aucun autre projet en cours ou récemment autorisé n'est connu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas porte sur des opérations de défrichement préalables à la création d'un itinéraire cyclo-piétonnier. De part les caractéristiques des travaux et leur ampleur ce projet ne nécessite pas l'élaboration d'une étude d'impact dans la mesure où :

- Les défrichements d'une surface totale de 1,34 ha sont répartis en plusieurs petits tronçons (13) géographiquement éloignés. Les mesures de compensation seront décrites dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- L'impact paysager des défrichements est négligeable
- Les défrichements ne se situent pas dans un zonage naturel réglementaire contraignant (sites Natura 2000, APPB, etc)
- Les défrichements auront un impact résiduel faible sur les habitats humides par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Des inventaires complémentaires seront effectués avant les travaux pour confirmer l'absence d'enjeux floristiques et faunistiques et les impacts seront réduits par la préconisation d'une période de travaux respectant la période de reproduction et d'élevage des jeunes des divers groupes faunistiques.
- Les caractéristiques des défrichements ne sont pas de nature à amplifier les degrés d'aléas des risques naturels
- Les défrichements sont compatibles avec les documents d'urbanismes

Pour plus de précisions se référer à la note environnementale jointe en annexe.

